

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint*s – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, Mme SCIMECA Rosaria, M. ABELLARD Gwénaél, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme FOUCHER Léa, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

- Mme LIVET Marie-Christina, *adjointe*, à Mme JOUAN Christine

**Absents excusés** :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : M. NOYER Robert

\*\*\*\*\*

Convocation du : 30 août 2022  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 1 pouvoir)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée le 24 octobre 2022

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Acquisition de la parcelle AB 37 sis 11 rue des Fontaines par voie de préemption
- 2) Déclarations d'intention d'aliéner
- 3) Aménagement du secteur de la rue Tuboeuf – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 4) CDG 49 – Rattachement à la consultation pour le contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 5) Compte-rendu de commission
- 6) Enseignes du local commercial du 24 rue Nationale – Versement d'une indemnité à la SAS Maison W
- 7) Mise à disposition du local sis 60 rue Nationale à l'association Solidaire
- 8) ENEDIS – Convention de servitude lieu-dit Le Gros Chêne pour le renouvellement BT aérien
- 9) Décision modificative n°4 – 10600 Commune – Remboursement avances forfaitaires

10) Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

\*\*\*\*\*

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.**

## **I – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 37 SIS 11 RUE DES FONTAINES PAR VOIE DE PREEMPTION**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Il a été reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain cadastré section AB n°37, sis 11 rue des Fontaines. Cette parcelle est située dans l'emprise d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue dans le Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de démolir les bâtiments existants pour y construire des logements, et ainsi redonner sa vocation à dominante d'habitat à ce quartier, mais également de créer une liaison douce vers le lotissement de la Croix Clet et le centre-bourg.

### ***Débat***

#### ***➤ Arrivée de Mme Karine PERROUIN***

M. Coraboeuf souligne que ce terrain va être acheté pour à terme démolir les bâtiments existants.

A la demande de M. Keita, M. Chevalier explique qu'une OAP consiste sur un secteur de la Commune à programmer la transformation d'un quartier. Sur l'OAP en question, il est prévu la création de 8 logements avec une desserte à l'arrière des terrains. En l'occurrence, il n'y a qu'une parcelle de l'OAP qui est mise en vente, ce qui implique qu'il devra il y avoir des préemptions sur les autres terrains concernés par l'OAP lorsqu'ils seront mis en vente. M. Chevalier précise également que ce terrain est situé en zone UA, qui est une zone à urbaniser située dans le centre-ville des communes.

M. Keita s'étonne qu'il ne soit pas prévu des logements locatifs sociaux, comme l'évoque l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

M. Devy fait remarquer que l'opération ne pourra se concrétiser que lorsque l'ensemble des autres terrains aura été acheté, ce qui peut prendre des années. M. le Maire précise que la Commune n'est pas dans l'obligation de démolir immédiatement le bâtiment situé sur la parcelle AB n°37 et qu'il reviendra aux commissions communales de réfléchir à l'utilisation de ce bâtiment dans l'attente de sa démolition.

Mme Franco souligne que si une déclaration d'intention d'aliéner est présentée ce jour, c'est qu'il y avait un compromis de vente entre le vendeur et un acheteur. M. le Maire précise que si la Commune et le vendeur ne sont pas d'accords sur le prix, cela peut aboutir à la saisine du juge.

A la demande de Mme Perrouin, M. le Maire explique qu'il n'y a pas de délai pour réaliser ce projet : cela va être conditionné par l'acquisition des autres terrains compris dans l'emprise de l'OAP.

M Herguais souligne que ce projet s'intègre dans la densification du centre-bourg. M. Noyer confirme l'idée qu'on est aujourd'hui dans une phase d'urbanisation des dents creuses.

A la demande de M. Brouillet, M. Chevalier explique que le coût global de l'opération sera estimé lorsque la démolition pourra être engagée.

A la demande de Mme Chrétien, M. le Maire explique que la proposition de 110 000 € a été réalisée au regard des estimations réalisées par le Service des Domaines et le Notaire.

A la demande de M. Devy, M. Chevalier explique qu'il n'y a pour le moment pas de séparation entre la maison et l'atelier mais que le nouveau propriétaire de la maison souhaitera peut-être réaliser une clôture.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire explique que si on ne souhaite plus mener à bien ce projet, il convient de modifier le PLU.

M. Coraboeuf estime que l'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'OAP va représenter un budget conséquent.

M. Brouillet considère qu'il est dommageable d'acquérir une parcelle pour laquelle on ne pourra pas mettre en œuvre l'OAP dans l'immédiat.

➤ Arrivée de M. Arnaud HOPQUIN et Mme Rosaria SCIMECA

### **Délibération**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 15 juillet 2022, adressée par Maître Bernard DELORME, Notaire à Cholet, en vue de la cession moyennant le prix de 130.000 €, d'une propriété sise 11 rue des Fontaines, cadastrée section AB n°37, d'une superficie totale de 621 ca, appartenant à la SCI des Fontaines,

VU la situation de la parcelle en zone UA2 du PLU,

CONSIDERANT que la parcelle vendue est située dans l'emprise de l'OAP du site des rues Fontaines/Lair prévue au PLU, laquelle prévoit la construction de logements et la création d'une liaison douce,

#### **Le Conseil municipal à la majorité (7 abstentions) :**

- ✓ Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 11 rue des Fontaines, cadastré section AB n°37, d'une superficie totale de 621 ca, appartenant à la SCI des Fontaines.
- ✓ Propose une acquisition à un prix différent de celui figurant dans la DIA. Une offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix de 110.000 €, correspondant aux estimations réalisées par le service des Domaines et l'Etude Notariale.
- ✓ Dit qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession.
- ✓ Dit que conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme égale à 15 % du montant de l'évaluation des domaines sera consignée en cas de saisine du juge de l'expropriation.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

- 🏠 Immeuble, section AB n°126, sis 74 rue Nationale
- 🏠 Immeuble, section AH n°61, sis 1 rue de l'Abbaye
- 🏠 Immeuble, section AI n°192, sis 19 rue des Sources
- 🏠 Immeuble, section AC n°124 et 161, sis 18 bis rue des Fontaines
- 🏠 Immeuble, section AI n°144, sis 11 rue Charles Grelier
- 🏠 Immeuble, section AA n°83, sis 59 rue Nationale
- 🏠 Immeuble, section AA n°206, sis 1 rue des Genêts
- 🏠 Immeuble, section AH n°76p, sis 6 rue de Savennières
- 🏠 Immeuble, section AH n°76p, sis 6 rue de Savennières
- 🏠 Immeuble, section AI n°215, sis 19 rue des Lauriers

### ***Délibération***

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
  - Section AB n°126, sis 74 rue Nationale
  - Section AH n°61, sis 1 rue de l'Abbaye
  - Section AI n°192, sis 19 rue des Sources
  - Section AC n°124 et 161, sis 18 bis rue des Fontaines
  - Section AI n°144, sis 11 rue Charles Grelier
  - Section AA n°83, sis 59 rue Nationale
  - Section AA n°206, sis 1 rue des Genêts
  - Section AH n°76p, sis 6 rue de Savennières
  - Section AH n°76p, sis 6 rue de Savennières
  - Section AI n°215, sis 19 rue des Lauriers

### **III – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE TUBOEUF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Dans le cadre de son développement, la Commune de Saint Georges sur Loire souhaite engager un projet de densification du tissu urbain existant, sur le secteur « Rue Tuboeuf ». Ce projet fait suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 287 par le droit de préemption de la Commune et à la présence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce contexte, la Commune souhaite engager une étude sur ce secteur afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de ce projet lui permettant de se prononcer sur son opportunité. La Commune a confié à Alter Cités, le 10 février 2022, la coordination et le pilotage de ces études et la mission d'accomplir en son nom et pour son compte l'ensemble des formalités nécessaires à la définition du projet afin d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle. L'objectif final de l'étude est de pouvoir engager dès sa fin, des actions opérationnelles.

Afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre infrastructure, architecture, urbaine et paysage compétente, une consultation a été passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes : la procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec auditions et avec possibilité de négociation.

Cinq entreprises ont été consultées en phase candidature :

- 1- Atelier AVENA
- 2- Métivier Architecture
- 3- Atelier Ruelle
- 4- RESONANCE
- 5- Atelier du Lieu

Suite à l'analyse des candidatures, quatre équipes ont été admises à remettre une offre. La candidature du groupement Atelier du Lieu n'a pas été retenue.

Les quatre entreprises retenues, ont été consultées et auditionnées en phase offre. Le classement final est le suivant :

- 1- Métivier Architecture (95.00/100)
- 2- Atelier AVENA (83.77/100)
- 3- Atelier Ruelle (80.03/100)
- 4- RESONANCE (77.42/100)

L'offre du groupement METIVIER ARCHITECTURE / GUILLAUME SEVIN / INITIO CONSEILS apparaît être la mieux disante compte tenu des critères considérés : 60% technique et 40% prix.

À la suite de l'analyse des offres de l'ensemble des candidats et compte tenu des critères d'analyse mentionnés, il est proposé de retenir l'offre du groupement METIVIER ARCHITECTURE / GUILLAUME SEVIN / INITIO CONSEILS pour un montant maximum de l'accord-cadre de 150.000 € HT.

### **Débat**

M. Noyer précise que le montant de l'accord-cadre prend en compte des opérations qui ne sont pas incluses dans le mandat d'études confié à Alter Cités (suivi du chantier, ...). Le montant de ce premier marché est inclus dans le mandat confié à Alter Cités, qui recouvre les 3 missions suivantes : diagnostic, scénarii et schéma d'aménagement.

A la demande de M. Devy, M. Chevalier précise que l'OAP concerne plusieurs parcelles et qu'à ce jour Alter Cités a déjà acquis une de ces parcelles et est en train de négocier l'acquisition des autres parcelles.

M. Keita s'étonne sur le lancement de cette étude avant même l'acquisition de l'ensemble des parcelles. M. Noyer explique que l'objectif est d'avoir un dossier abouti pour l'urbanisation de ce secteur dès la fin de l'acquisition des différentes parcelles.

M. Chevalier précise que des vendeurs se sont manifestés pour vendre leur fonds de parcelle, suite au passage du géomètre à l'arrière de la Médiathèque.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier explique que le groupement va réaliser une étude de faisabilité.

M. Keita demande si le projet va être mené jusqu'à son terme. M. Chevalier précise qu'il s'agit d'un projet jugé prioritaire par la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement.

M. Coraboeuf se questionne sur la possibilité pour la CCLLA de réaliser ce type d'étude. M. Noyer explique que la CCLLA n'est pas compétente sur l'aménagement urbain.

Mme Franco souligne par ailleurs que si la CCLLA était chargée de cette étude, la municipalité se plaindrait de ne plus avoir la main. Il est intéressant d'avoir dans la mandature des projets à long terme comme celui-ci et de ne pas simplement s'occuper des affaires courantes.

M. Noyer rappelle que financièrement le Conseil municipal a déjà mandaté Alter pour réaliser cette mission mais étant donné qu'il y a eu une consultation, le Conseil doit délibérer sur le choix du cabinet pour réaliser l'étude.

M. Keita souligne l'importance de réaliser des sondages du sous-sol.

### ***Délibération***

#### ***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ Retient l'offre du groupement METIVIER ARCHITECTURE / GUILLAUME SEVIN / INITIO CONSEILS pour un montant maximum de l'accord-cadre de 150.000 € HT.
- ✓ Autorise Alter Cités à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent pour les missions 1 à 3 pour un montant de 28.930 € HT.
- ✓ Charger M. le Maire ou son représentant de signer tout document utile à cette délibération.

### **IV – CDG 49 – RATTACHEMENT A LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du Code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

#### ***Débat***

A la demande de M. Noyer, il est indiqué qu'il n'y a pas d'évolutions au niveau des conditions de remboursement.

M. Brouillet s'étonne des franchises qui sont assez longues et se questionne sur le remboursement qui est fait auprès des agents. M. Noyer explique que les agents ne sont pas sous le régime de la sécurité sociale mais celui de la CNRACL. C'est la Commune qui ne sera pas remboursée pendant cette franchise : l'agent a son maintien de salaire par la Commune.

M. Keita fait remarquer qu'en cas de décès, ceux sont les ayant droits qui sont bénéficiaires.

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer précise que le contrat d'assurance groupe concerne la couverture de la collectivité : les agents ont en plus une complémentaire santé.

M. Coraboeuf s'étonne que la garantie des charges patronales soit en option. M. Noyer explique que le Centre de Gestion va faire la consultation en fonction de ces critères et qu'au vu des offres, il va être décidé de retenir ou non les options.

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer explique que le Centre de Gestion est un organisme indépendant qui est en charge du personnel des collectivités territoriales : il y en a un dans chaque département.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que le montant de l'adhésion au CDG dépend notamment du nombre d'agents.

### ***Délibération***

CONSIDERANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

#### ***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ Décide de rattacher la Commune à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.  
Franchise de 60 jours fermes cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.  
Garantie des charges patronales (optionnelle)
  - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ✓ Charge M. le Maire à signer la demande de consultation.

### **V – COMPTE-RENDU DE COMMISSION**

#### **a) Commission Finances, Vie économique du 22 août 2022**

- Indemnisation pour les enseignes du local commercial du 24 rue Nationale
- Implantation de toilettes écologiques publiques auprès de la place du marché et des jardins de l'Abbaye

Mme Jouan estime qu'il est préjudiciable d'installer ces toilettes à la place de la canisette, au vu des déjections canines retrouvées dans le centre-bourg.

M. Noyer précise que ces toilettes seront ouvertes en continu et qu'il apparaît moins coûteux de les acheter plutôt que de les louer.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier précise que le dépôt d'un dossier d'urbanisme ne sera pas nécessaire au vu de la surface envisagée.

Mme Chrétien souligne que ces toilettes pourront servir lors des manifestations (GFSC, 15 août).

M. Herguais explique que la Commission s'est positionnée sur le projet le moins coûteux dans l'optique de voir l'usage qui est fait de ces toilettes.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que les agents intercommunaux se chargeront de l'entretien de ces toilettes, comme cela est déjà le cas pour celles existantes.

- Locaux libres du 2bis rue de St Augustin : Réflexion sur un espace de coworking



## VI – ENSEIGNES DU LOCAL COMMERCIAL DU 24 RUE NATIONALE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A LA SAS MAISON W

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Dans le cadre de la location du local commercial situé 24 rue Nationale, la SAS Maison W avait apposé des enseignes sur la devanture, pour un montant de 1.380 € TTC. Même si celles-ci n'ont pas pu être retirées suite à la fin du bail, elles demeurent propriété de la SAS Maison W. Toutefois, la municipalité a autorisé le nouveau locataire, Immo concept 49, à les utiliser. Ainsi, suite à des discussions avec la Maison W, la Commission « Finances, Vie économique » propose de verser à la SAS Maison W une indemnité de 690 €.

### ***Débat***

A la demande de Mme Scimeca, M. le Maire précise que cette transaction évite d'avoir un contentieux.

M. Keita estime que la municipalité a fait une erreur car il aurait dû être envoyé une mise en demeure à l'ancien locataire pour qu'il retire ses enseignes.

M. Hopquin fait remarquer que la Commune devient ainsi propriétaire des enseignes.

### ***Délibération***

#### ***Le Conseil municipal (1 abstention) :***

- ✓ Décide de verser à la SAS Maison W une indemnité de 690 € pour le dédommagement de l'utilisation de ses enseignes sur le local situé 24 rue Nationale.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette délibération.

## VII – MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 60 RUE NATIONALE A L'ASSOCIATION SOLIDAIRE

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

La convention pour la mise à disposition du local sis 60 rue Nationale à l'association Solidaire pour la boutique Tri Troc arrivait à échéance le 31 août 2022. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### ***Débat***

M. Herguais estime qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier. M. le Maire explique que même si l'objectif est de se débarrasser du 60 rue Nationale, il n'y a pas de solution dans l'immédiat pour installer autre part la boutique Tri Troc.

M. Coraboeuf se questionne sur le renouvellement tacite de cette convention. M. le Maire explique qu'il va peut-être falloir plus d'une année pour trouver un nouveau lieu et le mettre aux normes.



Mme Lafleur estime qu'il faut réfléchir au déménagement de l'association dans l'ex-ludothèque.

M. Houdemont explique que ce local est difficile à aménager au vu de l'activité de Tri Troc : il y a des aspects de circulation très contraignants du fait de la fréquentation de la boutique. De plus, le bâtiment est assez vétuste (problèmes d'humidité).

M. Herguais considère qu'on peut leur trouver un autre local provisoire, comme par exemple celui de l'ancienne Poste. M. le Maire explique que rien n'empêche de mettre fin à la convention avant son terme, si on leur trouve un autre lieu.

M. Devy explique qu'il serait judicieux de leur rappeler l'usage des locaux et notamment l'interdiction d'utiliser l'espace public devant le local qui bloque la circulation sur le trottoir.

A la demande de Mme Franco, M. le Maire explique que la Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique est en charge de réfléchir à trouver un autre local pour l'association.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal (2 abstentions, 1 opposition) :**

- ✓ Décide de mettre à disposition à titre gracieux le local sis 60 rue Nationale à l'association Solidaire pour la boutique Tri Troc.
- ✓ Approuve l'établissement d'une convention de mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

### **VIII – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE LIEU-DIT LE GROS CHENE POUR LE RENOUELEMENT BT AERIEN**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, envisage de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension aérien au lieu-dit Le Gros Chêne.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

#### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide la convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit Le Gros Chêne pour le renouvellement du réseau électrique basse tension aérien.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

### **IX – DECISION MODIFICATIVE N°4 – 10600 COMMUNE – REMBOURSEMENT AVANCES FORFAITAIRES**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Dans le cadre du marché de restauration de la façade Nord de l'Abbaye, les entreprises titulaires des lots 1 et 4 avaient demandé le versement d'une avance forfaitaire, comme le prévoit le Code la Commande Publique. Une avance forfaitaire consiste à verser une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Lorsque le montant des prestations a atteint un certain seuil fixé dans les documents contractuels, il est procédé au remboursement de l'avance forfaitaire.

En conséquence pour procéder à ce remboursement, M. le Maire propose les crédits supplémentaires ci-après :

### Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 4  
REMBOURSEMENT AVANCES FORFAITAIRES LOT1 ET LOT4 RESTAURATION  
FACADE NORD ABBAYE - OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 183 0 /0111 (ordre)	49 398,98		CONSTRUCTIONS
R I 041 238 183 0 /0111 (ordre)	49 398,98		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	49 398,98	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	49 398,98	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

### Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que le lot 1 est celui de la maçonnerie - tailleur de pierre et le lot 4 est celui des menuiseries.

### Délibération

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve la décision modificative n°4 du budget principal.

### X – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2022D045	Marché MOE Tranche 2 La Croix Clet - Avenant n°2 - Modification de l'avenant n°1 : Attribution de la démolition TPF Ingénierie	19/07/2022	RESONANCE URBANISME & PAYSAGE (49)	6 500,00 €	7 800,00 €

A la demande de M. Gil, M. le Maire explique qu'un préavis a été donné aux locataires pour qu'ils quittent le logement au 31 décembre 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

### **Dates des prochains Conseils :**

- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

### **TOUR DE TABLE :**

- Contournement du centre-bourg : Etude environnementale lancée début septembre et réunion prochaine des agriculteurs et des élus
- Rappel de la formation du samedi 1<sup>er</sup> octobre avec l'AMF
- CCLLA : Modification des groupes de travail communautaires
- Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre – boucles pédestres et cyclistes avec St Germain des Prés et non Chalennes sur Loire ; Recherche d'enfants pour l'animation théâtralisée le dimanche à 16h00
- Journée citoyenne le samedi 24 septembre : Réunion publique de préparation le mardi 13 septembre à 20h
- Assemblée territoriale de 3RD'Anjou le 14 septembre
- Vendredi 23 septembre : Inauguration de l'ECOCIR
- Cinévillages : Difficulté pour démonter l'écran lors de la séance de plein air
- Ouverture de la boulangerie
- Intervention au cimetière : Reprise des concessions pendant environ 3 semaines
- Marché hebdomadaire : Tenue d'un stand par les élus ce mercredi 07/09
- Incivilités grandissantes sur la Commune : effraction du foyer des jeunes pour la 3<sup>ème</sup> fois cette année et vol de panneaux de signalisation
- Retour sur le jumelage